ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 31105

Texte de la question

Mme Maryvonne Briot attire l'attention de M. le ministre des sports sur la place insuffisante du sport dans le projet de loi relatif à la décentralisation. Les 23 comités régionaux olympiques et sportifs et les 64 comités départementaux olympiques et sportifs ont déploré, au cours de leur congrès national du 27 septembre 2003, que le sport soit insuffisamment pris en compte par l'actuel projet de loi relatif à la décentralisation. Ils proposent d'introduire dans la prochaine loi de décentralisation un volet sport dont les dispositions seraient les suivantes : la création en régions d'instances de concertation, associant les acteurs du développement du sport, chargées notamment d'élaborer un schéma régional des équipements sportifs ; la compétence des départements en matière de sport à finalité sociale ; la généralisation des comités départementaux des espaces, sites et itinéraires de pleine nature ; la compétence des EPCI en matière de maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs. Elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ces propositions.

Texte de la réponse

Le ministre des sports est attentif aux observations formulées par les délégués des CROS et des CDOS qui regrettent l'absence de prise en compte du sport dans les projets de loi relatifs à la décentralisation. Le diagnostic établi conjointement par le mouvement sportif et les collectivités locales à l'issue des Etats généraux du sport, réunis de septembre à décembre 2002, a confirmé l'état dans l'exercice de ses compétences actuelles. En ce qui concerne la mise en place d'instances de concertation régionales, elle peut relever de l'initiative des conseils régionaux. S'agissant de l'intervention des conseils généraux dans le domaine de l'aide aux publics défavorisés, elle est déjà autorisée par les précédentes lois de décentralisation. La généralisation des comités départementaux des espaces, sites et itinéraires des sports de nature, passe par une modification de la loi sur le sport, modification à laquelle travaille les services du ministère. Enfin, la compétence des établissements publics de coopération intercommunale (ICI) en matière de maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs est inscrite dans le projet de loi relatif à l'organisation décentralisée de la République qui sera soumis au Parlement début 2004.

Données clés

Auteur : Mme Maryvonne Briot
Circonscription : Haute-Saône (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 31105
Rubrique : État
Ministère interrogé : sports
Ministère attributaire : sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9785

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE31105

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1903